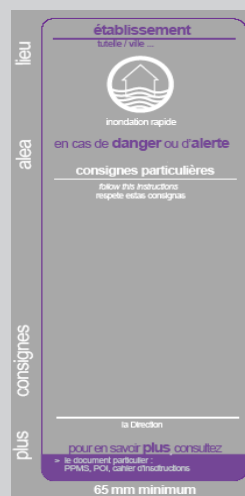


le saviez-vous?

Un arrêté ministériel du 9 février 2005 définit des modèles pour l'affichage des consignes de sécurité. Ce document indique les symboles à utiliser, pour chaque type de risque, les consignes de sécurité en cas de crise et les lieux où se renseigner. Il doit être utilisé dans les établissements recevant du public (entreprises, établissements publics, piscines, campings, musées, hôpitaux, écoles, crèches et dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes, etc...).



les inondations et moi

si je veux réaménager ces équipements ?

Je peux effectuer des travaux d'entretien, de rénovation et de gestion courants des bâtiments publics, notamment les aménagements internes, les traitements des façades et la réfection des toitures.

Certains aménagements et extensions sont autorisés en fonction des zones dans laquelle se situe l'équipement ou l'espace public. Dans ce cas, je dois :

- utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre,
- utiliser des joints anticapillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends,
- placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de compage, les dispositifs de sécurité, les appareils de chauffage, de refroidissement au-dessus de la côte de référence augmentée de 0,5 mètre.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



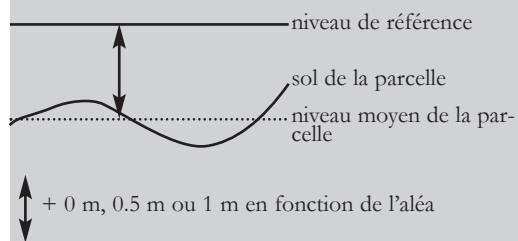
un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

Le niveau de référence est défini, dans le PPRI, en fonction du zonage d'aléas et non pas en fonction du zonage réglementaire. Le niveau de référence est situé au niveau du sol naturel pour un aléa faible. Il est situé à 0.5 m pour un aléa moyen et à 1.0 m pour un aléa fort, au dessus du niveau moyen de votre parcelle.



Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de gestion dans le chapitre 6.4, des autorisations dans les chapitres 7.2.3, 7.3.3 et 7.4.2, des plans d'évacuation dans le chapitre 8.2.3.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.



les règles du PPRI pour les bâtiments ouverts au public en zone 1, 2, 3 ou 4

je gère des bâtiments publics

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.

préserver le patrimoine public

Le PPRI me demande de réaliser une analyse de la vulnérabilité de l'établissement, en identifiant formellement les enjeux menacés et les ressources dont je dispose pour leur protection : documents d'archives, pièces de valeur, etc. A partir de cette analyse, j'aménage le bâtiment et réalise des travaux pour réduire la vulnérabilité. Pour les équipements et bâtiments existants, l'analyse doit être élaborée avant le mois de décembre 2009.

protéger le public

Dans un bâtiment recevant du public, je dois :

- afficher le risque d'inondation de manière lisible et permanente,
- prendre toutes les dispositions pour interdire l'accès et organiser l'évacuation à partir de la première diffusion des messages d'alerte,
- instaurer un plan d'évacuation des personnes et des biens sensibles avant le mois de décembre 2007.